

Vu le code général des collectivités territoriales,

L'an deux mille quatorze, le lundi 1^{er} décembre à 20 heures 15 minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée le vingt-sept novembre par le Maire, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

M. Dominique EVRARD, Mme Véronique DUQUESNE, MM. François BONNECHERE, Daniel GIRAULT, Mmes Florence MESSIO, Félicie ANDRIEU, Hélène FABRER, MM. Jean-Baptiste CARON, Richard MONNEHAY, M. Vadim VAN KERCKHOVE, Mmes Marie-Claude BOUTIN, Dominique SCHAEVERBEKE, Dominique CROGNIER, M. Gérard ADT.

Était absente Mme Hélène FABRER qui a donné pouvoir à Mme Florence MESSIO.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu le 29 octobre 2014 un courrier de Mme Karine BEAUGRAND l'informant de sa démission du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal choisit pour secrétaire Mme Marie-Claude BOUTIN.
Compte rendu affiché le 05/12/2014.

LECTURE DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 13 OCTOBRE 2014.

Approuvé et signé par les membres présents.

DEPOT D'UNE PLAINTE « CONTRE X » POUR DISPARITION D'OBJETS EN MAIRIE

Monsieur le Maire rappelle que, dès la prise de fonctions du nouveau Conseil Municipal, il a été constaté que certains objets présents en mairie avant les élections municipales avaient disparu.

Certains objets sont de peu de valeur, certains autres ont surtout un intérêt pour le patrimoine communal.

Figure parmi les objets manquants le sceau communal destiné à sceller les cercueils lorsque le corps d'un défunt doit être transporté dans une autre commune (article L2213 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Cet objet ne peut être remplacé que si une déclaration de vol est déposée.

Figure également dans la liste des disparitions l'ensemble des fichiers présents sur l'un des ordinateurs, et notamment le fichier des adresses électroniques collectées auprès des habitants de Rumigny.

Daniel GIRAULT et Gérard ADT soulignent que des personnes malveillantes font courir des rumeurs sur la probité des conseillers municipaux et qu'il y a lieu de réagir avec fermeté.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire à déposer une plainte pour vol « contre X » auprès de Monsieur le Procureur de la République.
- d'autoriser Monsieur le Maire à ester en justice dans cette affaire.
- d'autoriser Monsieur le Maire à déposer plainte et à ester en justice pour toute autre affaire de vol ou disparition concernant les biens communaux.

RYTHMES SCOLAIRES. FONDS D'AMORCAGE

Monsieur le Maire rappelle que le Syndicat Scolaire Rumigny-Grattepanche-Hébécourt a mis en place les Temps d'Activité Périscolaire dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires dès la rentrée 2014.

Un fonds dénommé "fonds d'amorçage pour la réforme des rythmes scolaires dans le premier degré" a été institué en faveur des communes, à hauteur de 50 € par enfant scolarisé sur les communes, montant fixé par arrêté ministériel du 2 août 2013.

Ce montant correspond à la période 2014-2015. La dotation globale sera de 50 euros par élève.

Marie-Claude BOUTIN précise que le nombre d'enfants pris en compte est le nombre d'enfants résidant sur la commune et inscrits au regroupement scolaire.

L'aide est versée aux communes à charge pour ces dernières de reverser les aides qu'elles perçoivent.

La commune a perçu un acompte de 783,33 euros.

Le législateur a prévu que les communes doivent procéder au reversement de l'aide à l'EPCI dont elles sont membres et auquel elles ont transféré la compétence scolaire.

Monsieur le Maire propose de reverser l'intégralité de la dotation perçue au Syndicat Scolaire Rumigny-Grattepanche-Hébécourt.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de reverser l'intégralité du fonds d'amorçage pour la réforme des rythmes au Syndicat Scolaire Rumigny-Grattepanche-Hébécourt sous forme d'acompte et de solde dès réception des fonds, et ce, au cours des années où perdurera ce mode de financement ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision ;

- que les crédits nécessaires au versement de cette dotation seront inscrits au budget, article 657351 "subvention de fonctionnement versée au groupement de collectivité de rattachement".

INSTRUCTION DES ACTES D'URBANISME. CREATION D'UN CENTRE D'INSTRUCTION MUTUALISE

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal, lors de sa dernière réunion, a approuvé la nouvelle convention de mise à disposition des services de l'Etat pour l'instruction des actes relatifs à l'occupation du sol sur le territoire communal pour la période comprise entre le 1^{er} novembre 2014 et le 30 Juin 2015.

La loi pour l'Accès au Logement et pour un Urbanisme Rénové (ALUR) promulguée le 24 mars 2014 ne permettra plus aux services de l'Etat d'instruire les actes relatifs à l'occupation du sol à la place des communes compétentes appartenant à un EPCI à compter du 1^{er} juillet 2015.

La loi ALUR met fin au 1er juillet 2015 à la mise à disposition gratuite des services de l'Etat pour l'instruction des autorisations d'urbanisme dans les communes appartenant à des communautés de plus de 10 000 habitants.

Cette évolution impose aux communes concernées de s'organiser pour créer localement un service d'instruction.

Le Président de la Communauté d'Agglomération « Amiens Métropole » a proposé un dispositif répondant à cette problématique, dispositif qui a été présenté aux maires lors d'une réunion spécifique le mercredi 5 novembre 2014.

Le service urbanisme de la ville d'Amiens serait étendu à l'ensemble des communes d'Amiens Métropole qui souhaitent y adhérer. Le coût du service aux 25 communes – hors Amiens – serait à terme de 200 000 €.

Madame le Maire d'Amiens a accepté un dispositif dans lequel la prise en compte du coût réel des actes serait lissée sur cinq ans.

Le nombre réel des actes sera recalé sur une période glissante de trois ans (n-3 à n-1).

La répartition du coût du service serait effectuée pour moitié au prorata du nombre d'actes et pour moitié au prorata du potentiel financier.

La participation de la commune de Rumigny, calculée sur ces hypothèses, serait de :

- 839,65 € en 2015,
- 1885,53 € en 2016,
- 2239,06 € en 2017,
- 2592,60 € en 2018,
- 3137,24 € en 2019

Richard MONNEHAY fait observer que ce montage est destiné aux petites communes et à celle d'Amiens. Les communes de taille moyenne (Longueau, Camon,...) disposent d'un personnel qualifié susceptible d'assumer l'instruction des dossiers.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de formuler un avis favorable au projet de « centre d'instruction mutualisé » que mettrait en place Amiens Métropole. Ce dispositif apporterait des garanties en termes de qualité des prestations, de conformité aux réglementations et en termes de responsabilité. Cela étant, il lui apparaît nécessaire de préciser la proportion de personnel affecté au traitement des actes d'urbanisme des 25 communes.

DEMARCHE DE PROGRAMMATION.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal, lors de sa réunion du 3 octobre, a arrêté ses priorités de travaux de voirie et d'aménagement de réseaux.

Une réunion suivie d'une visite de terrain a eu lieu le mardi 21 octobre avec les services d'Amiens Métropole. Ces derniers ont pris acte du programme de travaux souhaité par la commune sur les voies métropolitaines. La programmation pluriannuelle proposée par les services d'Amiens Métropole qui en découle a été adressé à la commune le 13 novembre.

Elle est reprise dans le tableau suivant :

Opération	Nature des travaux	Année de programmation par Amiens Métropole
Aménagement du carrefour des 4 RD	rond-point + plantations + déplacement de l'arrêt de bus	2015
Aménagement du carrefour rue de la justice/rue de Sains	réaménagement du carrefour avec dévoiement	2015
Aménagement du carrefour rue d'Oresmaux/rue de Saint Sauflieu	réaménagement du carrefour avec dévoiement	2015
Aménagement du carrefour rue de la Bachie/rue de Sains	réaménagement du carrefour en priorité à droite	2015
Aménagement du carrefour rue du château/ rue de Saint Sauflieu	réaménagement du carrefour en priorité à droite	2015
Aménagement du carrefour rue de Vers/rue d'Hébécourt	réaménagement du carrefour avec dévoiement	2016
Aménagement de la place de la mairie et de la mare	réaménagement d'ensemble (partie communautaire)	2018

Monsieur le Maire rappelle que cette programmation est susceptible d'évoluer en fonction des résultats des études, des coûts des projets et du montant du fond de concours communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide, à l'unanimité, cette programmation.

Le SIVOM de Boves a, quant à lui, sollicité les priorités communales pour les travaux de sa compétence (voies communales et bordurage), programme 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de solliciter les travaux suivants :

Opération	Nature des travaux	Priorité communale
Réaménagement du carrefour rue de Loeuilly/rue du château et bordurage du début de la rue	Bordurage / suppression ou modification du "haricot"	1
Bordurage du haut de la rue d'Hébécourt	bordurage + pluvial	2
Aménagement de la place de la mairie et de la mare	réaménagement d'ensemble (partie communale)	3

TRAVAUX DE PROXIMITE 2015.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il a reçu le 24 octobre un message des services d'Amiens Métropole invitant la commune à faire connaître ses demandes de travaux de proximité concernant les équipements sportifs et culturels de la commune, classés par ordre de priorité.

Après discussion avec les adjoints et les employés communaux, il a été proposé de solliciter les travaux suivants :

Culture (bibliothèque) : Travaux sur le réseau de chauffage permettant d'isoler l'alimentation de la bibliothèque lorsque la mairie et l'école sont inoccupées. (Priorité 1)

Sports (vestiaires du terrain de football) : Travaux de grilles sur les bouches de ventilation (Priorité 1); pose d'une temporisation pour le chauffage (Priorité 2).

Daniel GIRAULT fait part au Conseil Municipal des difficultés rencontrées par les agents communaux pour nettoyer le nouveau carrelage des vestiaires du terrain de football. Il souligne que les travaux prévus devront être présentés et discutés avec les élus et les agents communaux avant d'être mis en œuvre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide, à l'unanimité, ces propositions.

SALLE DES FETES : CREATION D'UN GROUPE DE TRAVAIL-TARIFS DE LOCATION-CONDITIONS D'UTILISATION DES LOCAUX PAR LES ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal qu'un groupe de travail soit constitué pour discuter des questions relatives à l'utilisation de la salle des fêtes.

Ce groupe de travail comprendrait des représentants de la commission « bâtiments communaux » et des clubs ou associations qui pratiquent leur activité dans la salle.

Les premiers sujets sur lesquels ce groupe travaillerait sont :

- Les tarifs et les conditions de location (convention).
- Les conditions d'utilisation (notamment pour le rangement des équipements)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de constituer ainsi ce groupe de travail, qui rendra compte de ses propositions à la commission « bâtiment » :

- Dominique EVRARD
- Véronique DUQUESNE
- Daniel GIRAULT
- François BONNECHÈRE
- Gérard ADT
- Félicie ANDRIEU
- Florence MESSIO
- Les Présidents/ Présidentes des clubs de gym, zumba, tennis de table et du comité des fêtes, clubs ou associations qui pratiquent leur activité dans la salle.

La première réunion aura lieu en janvier 2015.

SALLE DES FETES : LOCATION LE SOIR DU REVEILLON-TARIF

Monsieur le Maire indique qu'il a reçu une demande du Président de l'association de tennis de table de Rumigny sollicitant la location de la salle pour le soir du réveillon du nouvel an.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'accorder la location de la salle au Président de l'association de tennis de table de Rumigny pour le soir du réveillon du nouvel an.

Les avis sont partagés sur le fait de faire payer la location. Le Conseil Municipal procède à un vote à main levée : 3 voix sont favorables à une gratuité, 10 à un tarif de 110 euros charges comprises.

Le tarif de location de la salle des fêtes est par conséquent modifié ainsi qu'il suit :

TARIF DE LOCATION POUR LE REVEILLON DU NOUVEL AN :

-Location au Président /à la Présidente d'une association de Rumigny pour un événement privé: 110 euros charges comprises.

-Autres cas : 600 euros.

SPECTACLE DE NOEL POUR LES ENFANTS.REMUNERATION DE L'ANIMATEUR

Véronique DUQUESNE rappelle au Conseil Municipal que le spectacle de Noël de la commune de Rumigny pour les enfants aura lieu le samedi 20 décembre.

L'animateur retenu pour le spectacle est le magicien Willy. Le montant de sa prestation s'élève à 300 euros environ.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de retenir cet animateur et d'inscrire à son budget un montant de dépenses de 300 €.

DEMANDE D'AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE

Daniel GIRAULT présente au Conseil Municipal la demande qu'il a reçue de Monsieur Christophe HAGNERÉ qui souhaite installer tous les vendredis de 19h à 22h une friterie ambulante.

Il rappelle que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire. Ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment. Ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance. C'est le Conseil Municipal qui délibère pour fixer le montant des redevances (annuelles).

Un permis de stationnement devra être délivré.

Il appartient au Maire, gestionnaire du domaine public communal, de réglementer la vente de marchandises par des commerçants à installation provisoire sur le domaine public en déterminant, par exemple, la localisation de l'emplacement, en prenant en compte l'intérêt du domaine public et de son affectation à l'intérêt général ainsi que des préoccupations de maintien de l'ordre public.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

- d'accepter le principe d'une installation tous les vendredis de 19h à 22h,
- de charger Daniel GIRAULT et Monsieur le Maire de rencontrer Monsieur Christophe HAGNERÉ pour définir avec lui les modalités pratiques.
- De fixer sa redevance à 20 euros par trimestre.

SIVU DE LA CRECHE PARTICIPATIONS COMMUNALES 2015

Véronique DUQUESNE présente au Conseil Municipal le tableau des participations communales au budget du SIVU de la crèche.

Ce tableau fait ressortir une participation de la commune de 11 338 € en 2015 contre 5 139 € en 2014.

Elle rappelle que le montant des participations communales est calculé de la façon suivante : 30% au prorata des habitants et 70% au prorata des enfants résidant dans la commune et inscrits à la crèche.

AMIENS METROPOLE – DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le document présenté lors du dernier conseil communautaire relatif au débat d'orientations budgétaires.

Ce document précise notamment que le fonds de concours de 30% demandé aux communes membres lors de travaux relevant des compétences d'Amiens Métropole sera désormais systématique, y compris de la part de la ville d'Amiens.

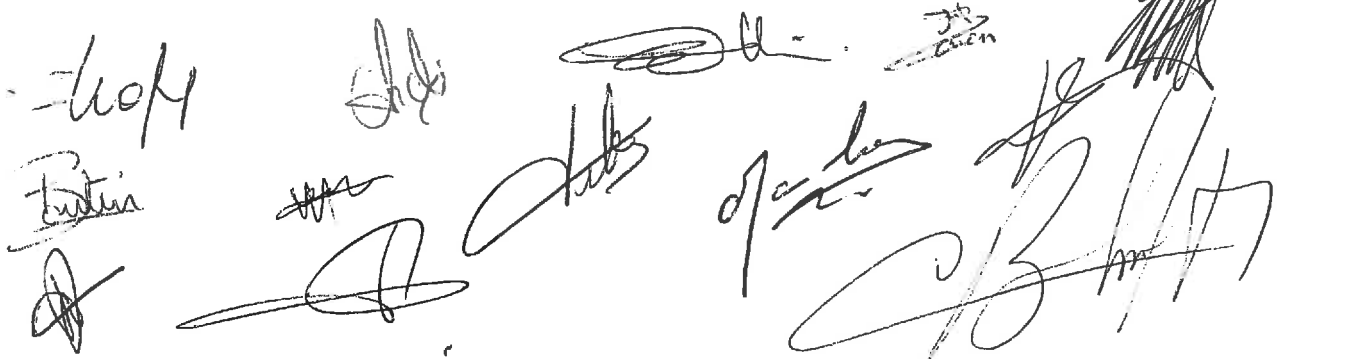
VOL DE CABLES DE CUIVRE RUE DE LOEUILLY ET RUE DU CHATEAU.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du vol qui a eu lieu dans la nuit du dimanche 30 novembre au lundi 1^{er} décembre rue de Lœuilly et rue du Château. Il s'agit du vol de câbles en cuivre dans les candélabres d'éclairage public (environ 370 mètres de câble).

Le préjudice est estimé est de 7300 euros TTC.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire à déposer une plainte pour vol « contre X ».
- d'autoriser Monsieur le Maire à contacter l'assurance communale, même si ce bien n'est à priori pas assurable.
- d'autoriser Monsieur le Maire à consulter des entreprises pour établir des devis de réparation.
- d'autoriser Monsieur le Maire à rechercher des aides financières.

A collection of approximately ten handwritten signatures in black ink, scattered across the bottom of the page. The signatures vary in style, some being more legible than others, and they appear to be the signatures of the council members mentioned in the text above.